

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE** *(mise à jour 1 janvier 24)*

La SARL TANGARA consulting est une société de conseil en management dont la mission est d'assurer la réalisation de prestations de consulting, formations et accompagnement VAE dans les domaines de l'amélioration de la performance des entreprises de services, la transformation digitale, le développement des compétences.

### **Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente et de fourniture de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et des services proposés par TANGARA consulting. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à TANGARA consulting implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de vente et de services par le Client.

### **Article 1 – Objet**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de TANGARA consulting (le PRESTATAIRE), et de ses Clients. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu dans les devis, bons de commandes ou propositions commerciales, les présentes conditions générales et les dispositions Code du Commerce réglementent les conditions de vente des produits et services de TANGARA consulting.

### **Article 2 – Engagements de TANGARA consulting**

Pour l'accomplissement des prestations prévues, TANGARA consulting s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. Pour les actions de formation et d'accompagnement VAE, TANGARA consulting s'engage à dispenser au bénéfice des stagiaires, une action formation dont les caractéristiques sont définies dans le programme de formation joint à la convention ou au contrat. La proposition de formation, négociée avec le co-contractant, prend valeur contractuelle dès signature. En toutes hypothèses, la responsabilité globale de Tangara consulting, au titre ou à l'occasion de la formation ou de l'accompagnement, sera limitée au prix total de la formation.

### **Article 3 – Engagements du Client**

Le Client s'engage à :

- collaborer avec TANGARA consulting en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à Tangara consulting sans son accord écrit et préalable, ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de Tangara consulting.

### **Article 4 – Propriété intellectuelle**

Les solutions, supports, contenus des formations sont la propriété de TANGARA consulting, le présent contrat n'entraîne en aucun cas, la cession de tout ou partie des droits de propriété au bénéfice du Client. Ce dernier est autorisé à utiliser les droits de propriété uniquement dans la limite de l'objet du présent contrat et pour la durée de celui-ci, et uniquement pour son propre compte. A la cessation du présent contrat, le Client cessera toute utilisation des droits de propriété

### **Article 5 – Coût de la formation**

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé « exonéré de TVA » (TVA non applicable – article 293 B du CGI) et exprimé en euros portant sur le montant total à payer. Il peut être ajusté au tarif en vigueur dès lors que la mise en œuvre du projet se ferait dans un délai de plus d'une année après sa commande.

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis et/ou aux bons de commande. Toute correction ou prestation supplémentaire demandée par le Client et non prévue sur le devis, bon de commande ou proposition commerciale fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

#### Article 6 – Règlement

Toute action commencée est due en intégralité. Les factures sont payées à 30 jours date de la facture à TANGARA consulting. Toute facture non réglée à échéance donne lieu à des de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et à une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

#### Article 7 – Subrogation de financement

Le Client fait lui-même la démarche de prise en charge auprès de son OPCO ou autre financeur, en informe TANGARA consulting, et s'assure du règlement de la prestation par le financeur au bénéfice de TANGARA consulting. Si le financeur ne prend en charge qu'une partie de la prestation, le solde sera du par le Client. Si la prise en charge du financeur n'est pas reçue par TANGARA consulting le 1ier jour de la prestation, la prestation sera facturée directement au Client. En cas de défaut de règlement par le financeur, le Client s'engage à régler lui-même la prestation.

#### Article 8 – Délais et livraison

TANGARA consulting s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des prestations commandées par le Client, mais ne souscrit aucune obligation de délais, sauf convention particulière. La réalisation des prestations est notamment tributaire de la fourniture par le Client des informations nécessaires à la réalisation de la commande. Les documents de travail intermédiaires sont livrés au Client en main propre sur papier lors d'une réunion de travail, adressés par e-mail ou mis à disposition sur un serveur préalablement défini dans l'expression des besoins.

#### Article 10 - Inexécution totale ou partielle de la prestation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

#### Article 11 – Annulation d'une prestation de formation

TANGARA consulting se réserve le droit d'annuler ou repousser une formation sans indemnité à condition de prévenir le Client dans un délai raisonnable. Toute formation ou accompagnement commencée par le Client est due en intégralité. Toute annulation de la part du Client moins de 10 jours avant le début de la formation ou de l'accompagnement rend exigible 100% des frais de la formation ou de l'accompagnement.

#### Article 12 – Communication

Sauf mention contraire explicite du Client (notifiée par courrier en RAR avec accusé de réception), le Client autorise expressément Tangara consulting à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux et à utiliser, à des fins purement démonstratives, la réalisation.

#### Article 13 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, Tangara consulting est amenée à collecter des données à caractère personnel pour le strict besoin des formations. Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Tangara consulting s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations et de ses accompagnements à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées

**Article 14 – Litiges**

Si aucun accord amiable n'a pu être obtenu, les différents résultants de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Seul le tribunal de commerce de TARASCON (13) sera compétent en cas de litiges entre les parties.